



## Appel à projets « Jeunesses populaires et emplois verts »

### Foire Aux Questions

#### CADRE GENERAL

- **Qui peut déposer un projet à cet appel à projets ?**

Les organisations françaises de la société civile (associations, fondations, organisations non gouvernementales ou syndicats) agissant dans la France métropolitaine, favorisant des actions pour la sensibilisation, l'orientation et l'insertion des jeunes de milieux populaires dans les métiers de l'économie verte.

- **Quelles activités sont éligibles ?**

L'appel à projets est ouvert aux organisations françaises qui développent et mènent des actions de sensibilisation, formation, mobilisation, d'accompagnement et de renforcement de capacités sur le territoire métropolitain pour soutenir des actions qui favorisent l'insertion des jeunes de milieux populaires dans les métiers de l'économie verte. Par exemple, des actions et campagnes de sensibilisation, des temps de formation ou d'accompagnement, de la création de contenu ou livrable sous différent format, du développement pédagogique ou d'outil digital, de l'événementiel ou de l'animation, de l'ingénierie ou de la coopération ou encore de l'amorçage ou de l'essaimage de projet. La liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. Toute autre activité jugée nécessaire pour atteindre les objectifs de l'appel peut être ajoutée.

Une attention particulière sera apportée :

- Aux projets portés avec et pour les jeunes issus de milieux populaires
- Aux projets rationnels et crédibles
- Aux projets qui portent une ambition de changement systémique

- **L'association doit-elle être reconnue d'intérêt général ?**

Non. La reconnaissance d'intérêt général n'est pas requise. Si l'association est de type loi 1901, cela est suffisant pour être éligible.

- **Quelle est la durée des projets éligibles ?**

Pour cet appel à projets « Jeunesses populaires et emplois verts », les projets soutenus doivent être d'une durée de 3 à 9 mois avec une date de début d'éligibilité des dépenses au 01/04/2026 et une fin d'éligibilité de ces dépenses au 31/12/2026.

- **Où doit être mis en œuvre le projet ?**

L'appel à projets NOPLANETB « Jeunesses populaires et emplois verts » soutient des projets mis en œuvre au niveau de la France métropolitaine incluant la Corse (hors Outre-mer).

- **Que signifie exactement la question « Dans quelles mesures le projet s'appuie sur des bases scientifiques ? » ?**

Il s'agit de montrer dans la note de candidature que le projet et les actions proposées auront un impact positif sur la transition écologique juste et que cet impact a été prouvé, démontré par le passé de façon empirique ou par des études sur la question. Il ne faut donc pas hésiter à s'appuyer sur des sources vérifiables et argumentées, études, recherches, documents, statistiques pour illustrer la pertinence de votre projet lors du dépôt de candidature. (Ex : rapports du GIEC, France Travail, ADEME, travaux internes...)

- **Est-ce que le projet proposé doit être différent des activités déjà portées et menées par les associations ?**

Les associations porteuses de projets ne sont pas obligées de déposer un projet nouveau qui sort de leurs activités traditionnelles. Le projet peut s'appuyer sur des expériences passées de l'association et des actions régulières de l'association.

- **Le projet doit-il impérativement être nouveau, ou peut-il s'inscrire dans la continuité d'une action existante ?**

Le projet peut être entièrement nouveau ou constituer le prolongement d'une action déjà existante, à condition qu'il apporte un développement significatif. L'objectif n'est pas simplement de financer des actions déjà en place, mais bien de soutenir des initiatives qui cherchent à se développer, à essaimer sur d'autres territoires ou à élargir leur impact en touchant un plus grand nombre de bénéficiaires.

- Pour une action déjà existante, faut-il présenter un budget global ou uniquement la partie financée par Acted et makesense ?

Les deux options sont possibles. Vous pouvez soit présenter un budget global en identifiant clairement la contribution d'Acted et makesense, soit présenter uniquement la partie du projet financée par cette subvention. À vous de choisir l'option la plus pertinente pour votre projet.

- Comment identifier un public désengagé ?

Le projet NOPLANETB s'engage à apporter un soutien financier et technique aux projets qui présentent un plan efficace et réaliste d'engagement des citoyens et des institutions moins sensibles (identifiés comme « désengagés », c'est-à-dire des individus et des acteurs qui ne sont pas particulièrement réceptifs aux enjeux climatiques et écologiques) pour les sensibiliser à l'importance de l'action climatique et favoriser des pratiques durables.

Pour avoir plus d'informations sur le public désengagé, veuillez vous référer à l'Annexe *Instructions pour les dossiers de candidature, section Personnes et institutions désengagées*.

- Pourquoi seules les organisations de la société civile sont-elles éligibles ?

Cet appel à projets est exclusivement destiné aux organisations de la société civile, car au sein des différentes directions générales de l'Union Européenne et de ses mécanismes de financement, certaines enveloppes sont spécifiquement dédiées par exemple aux acteurs publics, aux collectivités territoriales ou au secteur privé. Le programme DEAR, quant à lui, vise à soutenir la société civile et les associations.

- Peut-on inclure des prestataires qui ne sont pas des organisations de la société civile ?

Oui, il est possible d'inclure des prestataires qui fournissent des services nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. Toutefois, il est important de bien répartir les fonds afin d'éviter qu'une part trop importante du financement ne soit allouée à des cabinets de conseil ou à des prestataires qui réaliseraient le projet à la place de l'association.

- Comment seront choisies les associations lauréates ?

La sélection des projets se déroulera en deux étapes :

1. Évaluation par un comité d'évaluation : Un comité composé d'experts de la transition écologique ainsi que de membres de Makesense et d'Acted examinera l'ensemble des candidatures. En plus de la revue des critères d'éligibilité purs, l'accent sera mis principalement sur la pertinence de l'action proposée, sur l'efficacité et l'efficience, l'impact ainsi que la réplicabilité de l'action.
2. Jury : Les dossiers présélectionnés par le comité seront ensuite évalués par un jury d'experts pour la sélection finale, qui délibérera pour définir les lauréats de l'appel à projets. Ce jury sera composé d'experts des réseaux makesense et Acted, notamment sur les sujets jeunesse, emplois et formations de la transition écologique.

## QUESTIONS BUDGETAIRES

- **Quelle est l'enveloppe totale de cet appel à projets ?**

Pour cet appel à projets NOPLANETB « Jeunesse populaires et emplois verts » l'enveloppe totale est de 60 000 euros (soixante-mille euros) à date.

Acted se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en cas de qualité insuffisante des projets reçus et/ou en cas de nombre insuffisant de projets reçus.

- **Quelle est l'enveloppe des subventions pour chaque projet ?**

Le budget des projets proposés dans le cadre de cet appel à propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 5 000 EUR
- Montant maximum : 10 000 EUR

- **Combien de projets seront soutenus ?**

L'enveloppe indicative globale mise à disposition est de 60 000 euros à date. Le nombre de projets retenus dépendra des montants demandés par les organisations sélectionnées, compris entre 5 000 et 10 000 euros par projet.

- **Existe-t-il une obligation de cofinancement ?**

Non, aucun cofinancement n'est exigé.

- Peut-on bénéficier d'un cofinancement de collectivités locales (ville, département, région, etc.) ?

Oui. Il n'existe aucune restriction concernant le cofinancement par des collectivités territoriales.

- Comment prendre en compte les contributions de bénévoles au projet ?

La contribution des bénévoles n'est malheureusement pas une dépense éligible pour l'Union Européenne et donc pour cet appel à projets « *Jeunesses populaires et emplois verts* ». Il est en revanche apprécié de présenter dans votre projet, la mobilisation des bénévoles.

- Les frais de participation aux temps collectifs à Paris (journée de démarrage, formations, bilan, déplacements, etc.) sont-ils éligibles au budget du projet ?

Oui, ces frais peuvent être intégrés au budget du projet.

- Une structure bénéficiant d'un autre financement européen est-elle éligible ?

Oui, une association bénéficiant d'un financement européen est éligible, sauf si elle reçoit déjà un financement DEAR sur la même période (2023-2027). En revanche, un autre financement européen ne pourra pas être utilisé comme cofinancement pour ce projet, car l'Union Européenne n'autorise pas le cumul de financements européens pour un même projet.

## APRÈS L'APPEL À PROJETS

- Concernant la session de cadrage obligatoire du projet, combien de personnes peuvent y participer par association ?

Nous recommandons la participation des personnes pilotes du projet, avec un maximum de trois personnes par association, afin de limiter le nombre d'interlocuteurs. Une seule personne devra toutefois être désignée comme référente du projet.

- Qui assurera l'accompagnement et le coaching des projets ?

L'accompagnement sera assuré conjointement par Acted et makesense. Un accompagnement standard de temps individuels et collectifs est déjà prévu par makesense et en fonction des besoins des lauréats, un accompagnement complémentaire pourra être proposé avec des formations spécifiques qui pourront être ouvertes à des associations non-lauréates.

- **Comment sera mesurée le bilan de l'action ?**

Les lauréats devront remplir un formulaire de rapport final narratif et financier (accompagné des pièces justificatives des dépenses). Ce rapport permettra de présenter les activités menées et l'impact du projet.

Il sera important de montrer que des outils ont été mis en place pour mesurer l'impact du projet (ex : questionnaire de satisfaction).

Le rapport final demandera notamment de mettre en avant : la pertinence de l'action, son impact notamment en termes de communication et comment le projet a répondu aux problématiques suivantes :

- Comment le projet sensibilise, implique ou mobilise des citoyens/institutions « désengagés » du changement climatique ?
- Dans quelles mesures le projet s'appuie sur des bases scientifiques ?
- Comment le projet favorise l'égalité de genre ?
- Comment garantir l'impact du projet sur le long terme ?
- Dans quelles mesures le projet peut être répliqué sur le territoire français ?

**Le projet sera documenté par la suite au niveau de l'Union Européenne afin d'échanger les bonnes pratiques.**

- **À quel moment intervient le versement de la subvention ?**

Une première tranche correspondant à 80 % du montant total du projet sera versée à titre d'avance, après la signature de la convention. Le solde sera versé après réception et validation des rapports narratif et financier finaux.

- **Si je postule à cet appel à projets, est-ce que je pourrai postuler aux autres appels à projets NOPLANETB ?**

Il est possible de postuler à plusieurs appels à projets NOPLANETB mais ils seront sur d'autres thématiques. Toutefois, il n'est pas possible d'être lauréat de plusieurs appels à projets NOPLANETB car l'Union Européenne n'autorise pas le soutien financier d'associations qui auraient déjà reçu une subvention du programme DEAR 2022-2027.

- **Le projet sera-t-il reconduit l'année prochaine ?**

Le programme DEAR court jusqu'en 2027, avec des thématiques différentes selon les appels à projets. À ce stade, il n'est pas possible de confirmer une nouvelle édition. Toutefois, si cette première édition permet de mobiliser d'autres partenaires intéressés par une suite, nous ne manquerons pas de vous en informer.

#### Formation Transition Juste

- **Peut-on participer à la formation sans être certain de candidater à l'appel à projets ?**

Oui. La mission de « Transition juste » vise également à proposer des formations aux structures d'intérêt général sur les enjeux de la transition écologique juste. En revanche, lors de la dernière heure de la formation — dédiée à l'accompagnement à la candidature — vous pourrez choisir de ne pas y participer.

- **J'ai déjà participé cette année à une formation « Transition juste » de makesense. Dois-je m'inscrire à cette nouvelle formation pour être éligible à l'appel à projets ?**

Oui. La participation à cette formation est obligatoire pour être éligible à l'appel à projets, car il s'agit d'un contenu différent. Contrairement à la formation « Transition juste » générale, celle-ci est spécifiquement centrée sur la thématique de l'emploi.

- **Recommandez-vous d'attendre la formation avant de déposer la candidature ?**

Oui, cela est fortement recommandé. La formation apporte des éléments de cadrage, de contexte et des retours qui peuvent faciliter la rédaction du dossier et permettre une meilleure adéquation avec les critères de sélection.

- **Combien de personnes peuvent y participer par structure ?**

Entre une et trois personnes maximum par structure, en raison des contraintes de capacité.